

tiques belges envoyèrent leurs dénonciations à Rome, à la congrégation de l'Index, dont le préfet était alors le cardinal Mai. L'auteur, de son côté, fit dans le même temps la déclaration suivante, au commencement du 25<sup>e</sup> volume.

DÉCLARATION DE L'AUTEUR :

Pour terminer une cause quelconque, il faut avant tout un juge compétent. Le public des journaux n'est point le juge compétent des questions de théologie, surtout quand il ne peut entendre que les accusateurs. En conséquence, pour couper court à des discussions au moins inutiles, nous avons prié l'autorité ecclésiastique, dont nous dépendons, et elle a bien voulu nous l'accorder, de faire examiner canoniquement, dans chaque volume de cette histoire, ce qui ne serait pas exactement conforme aux doctrines du Saint-Siège, soit pour le fond, soit pour l'expression. Nous disons *aux doctrines, et à toutes les doctrines du Saint-Siège*, non à aucune autre. Tout ce qui ne sera pas trouvé exactement conforme à ces doctrines, nous le corrigerons, et nous ferons connaître à nos souscripteurs les corrections qui auront été faites.

Nancy, le 30 septembre 1845, fête de saint Jérôme, seizième anniversaire du jour où nous avons mis au net la première page de cette histoire.

ROHRBACHER.

Ce n'est que le 20 décembre 1849 que j'ai reçu de Monseigneur l'évêque de Nancy le résultat de l'examen demandé. Je lui adressai aussitôt la lettre suivante :

Mon

J'ai reçu

rapport de  
votre lettre  
indiquées,  
examinateur  
1845. Je vo  
faire. J'esp  
édition les  
moi-même

Daignez,  
tout dévoué

Les corre  
j'avais déjà  
au commen  
exécutées d  
exécuterai d  
que chose,

Mais il y

Le premi  
y est exami  
dire, même  
n'avait rien  
Eminence k